



**SNUipp - FSU Somme**  
25 rue Riolan  
80 000 AMIENS  
03.22.80.80.78  
snu80@snuipp.fr  
<http://80.snuipp.fr>

Amiens, le 13 octobre 2011

A M. l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux de l'EN  
4, rue Germain Bleuet  
BP 2607  
80026 AMIENS cedex 1

**Objet : pause avant l'aide personnalisée et augmentation du temps de service des enseignants**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Plusieurs écoles nous ont alertés sur des retours de projet d'organisation d'aide personnalisée, modifiés ou refusés par les IEN. Il semblerait que vous demandiez aux enseignants d'observer une coupure, dont nous ne remettons pas en cause la nécessité, entre la fin de la classe et le début de l'aide personnalisée, coupure qui, selon vous, ne devrait pas être prise sur le temps d'aide personnalisée. En décalant le début de l'aide personnalisée de 10 minutes (11h40-12h10 au lieu de 11h30-12h ou 16h40-17h20 au lieu de 16h30-17h10, ...etc.) vous demandez donc aux enseignants d'assurer la surveillance de leurs élèves pendant 10 minutes supplémentaires avant chaque séance d'aide personnalisée.

Cela pose de graves problèmes : en effet, les enseignants ont un temps de service de 24 heures d'enseignement hebdomadaires et de 108 heures annualisées. En décalant les horaires d'aide personnalisée de cette façon, vous rallongez donc le temps de service des enseignants (jusqu'à 18 heures par an dans le cas d'une école pratiquant 4 séances de 30 minutes par semaine) ce qui relève des compétences du seul législateur.

De plus, durant ces 10 minutes « bénévoles » que vous demandez aux enseignants, qu'en est-il de la sécurité des élèves ? En cas d'accident, qui sera légalement responsable ? L'enseignant qui n'est pas dans son temps de service légal ? Les parents qui ne sont pas présents ?

Enfin, les préconisations de tous les spécialistes font état d'une nécessaire pause méridienne d'une durée d'1h30. En décalant ainsi les plages horaires de l'aide personnalisée, certains élèves

n'auraient plus cette heure et demie pour manger. Sans oublier que les horaires des restaurants scolaires sont contraints et qu'une telle réorganisation serait souvent impossible.

Nous vous demandons donc de bien vouloir informer toutes les écoles du département que le temps de coupure entre le temps de classe et le temps d'aide personnalisée sera donc pris sur le temps d'aide personnalisée ou des 108 heures annualisées. Dans l'attente de votre courrier, nous engageons tous nos collègues à ne pas faire de bénévolat pour un dispositif dont le SNUipp-FSU Somme vous rappelle par ailleurs qu'il a été mis en place par le gouvernement actuel, sans aucune concertation avec les enseignants et avec pour conséquence notable la quasi-disparition des RASED.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.

Maryse Lecat  
Secrétaire du SNUipp-FSU Somme

